

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 11 septembre 2025

portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : ATDA2525441S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile dans sa rédaction en vigueur jusqu'au 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° AGR000132485094 du 20 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sylvain LEFOYER en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, dans sa rédaction en vigueur le 1^{er} octobre 2025 ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 modifiant la décision du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision du 2 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de l'échelon central de la direction de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 12 septembre 2025 ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques, jusqu'au 14 septembre 2025 ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 6 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la Guadeloupe mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe, à compter du 15 septembre 2025 ;

Mme Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au délégué du directeur de la direction interrégionale de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la Guyane mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions des divisions techniques mentionnées à l'article 4 de la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. René Précopé, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable », jusqu'au 30 septembre 2025 ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « aéroport et navigation aérienne » ;

M. Didier Eberhardt, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « aéroport et navigation aérienne » ;

Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aviation générale et formation aéronautique » ;

M. Jean-François Détienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « transport aérien » ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les décisions concernant les mesures de correction et de restriction d'exploitation ou d'immobilisation des aéronefs en application des dispositions de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

M. Yves Haboury, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation ;

Mme Cynthia Romba, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleuse technique d'exploitation ;

M. David Coudouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation.

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions d'astreinte de direction à la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

M. Dominique Amphimaque, personnel navigant technique de l'aviation civile, pilote inspecteur ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques, jusqu'au 14 septembre 2025, puis délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe à compter du 15 septembre 2025 ;

M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de division « aéroports et navigation aérienne » ;

M. Jean-François Détienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de division « transport aérien » ;

M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de division « Sûreté » ;

M. Jean-Yves Piéri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de division « régulation et développement durable » jusqu'au 30 septembre 2025, puis adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Mme Laura Thoraval, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat ;

Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de division « aviation générale et formation aéronautique ».

Article 8

La décision du 11 juillet 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 11 septembre 2025

Pour le directeur de la sécurité de l'aviation civile et par délégation,
Le directeur adjoint

F. MEDIONI